4 Anomalies identifiées.

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3b	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarque : gaine technique extérieure.		
B1.3i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un tableau, armoire, placard ou gaine et n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. Remarque : Luminaires avec douilles provisoires de chantier dans l'attente du luminaire définitif, dégradation rapide de la douille par échauffement Risque d'incendie		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

5 Risques encourus en fonction des anomalies identifiées.

Groupe anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des anomalies selon la norme NF C16-600*
B1	APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	DISPOSITIFS DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION (DDR) : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les riques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matéreil électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leurs inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	RESPECT DES REGLES LIEES AUX ZONES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT : Les matériels électriques ont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentant d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	MATERIELS ELECTRIQUES VESTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mis en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE LA FONTAINE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6 Informations complémentaires.

Groupe Informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600*
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. **Socles de prise de courant de type à obturateurs** : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution; **Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

7 Constatations diverses.

Annexe E (1) – Installations ou parties d'installation non couvertes

Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation : existence et caractéristiques (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) et adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) des protections différentielles. Ces parties d'installation électriques ne font pas partie de l'installation intérieure privative et ne sont donc pas soumises aux contrôles objet du présent rapport.

Annexe E (2) – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme NF C16-600*	Motifs
B5.3 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (LES) non accessible et non visible dans sa totalité. Démontage permettant le contrôle non réalisable.
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses, sont de bonne qualité.	Idem.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée. (1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.		

Annexe E (3) – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° Article (1)	Libellé des constatations diverses *références et libellés selon norme NF C 16-600 - Annexe E*
d)	le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N° Article	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme FD C 16-600*	Motifs
	Sans objet.	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

Informations complémentaires

Article	Libellé des informations *Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600*
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Manoeuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Indépendance et Compétence du contrôleur.

Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation Le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.
Assurance RCP AXA n°6821920404. Validité : 31 08 2019.
Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 17 septembre 2018 sous le numéro DTI1952. Validité : 16 septembre 2023.

Alpes Cabinet d'Expertises

☎ 04.79.38.88.21 e-mail contact@ace-alpes.fr

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes conformément à la législation en vigueur (C.C.H. L.134-7, R.134-10 & 11, Décret 2016-1105 du 11/08/16 et arrêté du 28/09/2017). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Dossier 19098-1301G					
	Bien immobilier concerné	*Type:*	Appartement	*Section :*	nc
		Copropriété:	Maison rouge	*Parcelle (s) :*	nc
		Adresse:	130 avenue du Grand Arc	*Etage :*	1°
		Ville:	73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	*Palier :*	Gauche
	Propriétaire	Commune de Saint Pierre d'Albigny 30 rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY			
	Ordonnateur	Commune de Saint Pierre d'Albigny			
	Date de visite	20/02/2018			

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☒ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.***

Les anomalies constatées concernent :

☒ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuits.

☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☒ Des matériels électriques vétuste, inadaptés à l'usage.

☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐ La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

☒ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.

☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Le présent constat comprend 6 pages :

Vente : Le rapport ne peut être annexé à un acte authentique ou compromis de vente au-delà de 3 ans.

Location : Le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat.

Fait à Albertville
le 05/11/2018

Auteur du constat:
Fernand AFONSO

1 Conditions générales d'intervention.

Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

• les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

• les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

• inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Intervention: *Le client donne accès à tous les lieux, renseignements et documents utiles au bon déroulement de la mission confiée au prestataire. Il ne pourra être reproché à ce dernier une omission ou erreur résultant d'un manquement à cette condition.*

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le propriétaire, ou son représentant:

-Informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements sensibles ou risquant d'être détériorés lors des mises hors tension et réenclenchements (matériels programmables, appareils électroniques ou informatique, etc....).

- Signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc....).

Pendant toute la durée du diagnostic, le propriétaire ou son représentant:

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles.

- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celles-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur, et que les parties visées par le diagnostic sont accessibles.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic : Indique au propriétaire que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Rappel au propriétaire que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Rapport *: La mission confiée débouche sur ce compte-rendu écrit. Le client dispose de sept jours à l'issue de la réception de celui-ci pour faire part de ses observations. L'issue de ce délai, la prestation est considérée comme validée.*

Périmètre de la prestation: *La responsabilité du prestataire est limitée à sa mission. Le client conserve sa responsabilité pleine et entière, sans transfert au prestataire. La mission confiée est liée à un état et une date donnés. Les évolutions ultérieures ne concernent en aucun cas le prestataire et relèvent la responsabilité normale du client. Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.*

Utilisation: *Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'a l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire. Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, le client assumerait totalement les conséquences d'une diffusion partielle à un tiers.*

Paiement: *Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.*

2 Déroulement de la mission.

2,1 Document(s) remis par le demandeur et examiné(s) pour la visite: Aucun

2,2 Autres informations :

3 Description de l'installation.

3,1 Année de construction (renseignement fourni) : <1949

3,2 Année de l'installation (renseignement fourni) : supérieure à 15 ans

3,3 Distributeur : EDF (Electricité de France)

3,4 Autres informations:

Alimentation en monophasé 220 V~. Résistance de terre mesurée : 9 ohms.

4 Anomalies identifiées.

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3b	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarque : gaine technique extérieure.		
B1.3i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un tableau, armoire, placard ou gaine et n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.6 a2	Des socles de prise de courant comportant un contact de terre ne sont pas relié à la terre. Observations : Dans la cuisine	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B4.3 b	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux). Observations : fusible à tabatière dans l'entrée (circuit sonnette)		
B7.3 a	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Observations : Présence de prises mal fixées		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. Observations : Portes fusibles à puits sous le chauffe-eau, fusible à tabatière dans l'entrée (circuit sonnette), présence de fils coton		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

5 Risques encourus en fonction des anomalies identifiées.

Groupe anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des anomalies selon la norme NF C16-600*
B1	APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	DISPOSITIFS DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION (DDR) : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les riques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matéreil électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leurs inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	RESPECT DES REGLES LIEES AUX ZONES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT : Les matériels électriques ont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentant d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	MATERIELS ELECTRIQUES VESTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mis en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE LA FONTAINE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6 Informations complémentaires.

Groupe Informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600*
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. **Socles de prise de courant de type à obturateurs** : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution; **Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

7 Constatations diverses.

Annexe E (1) – Installations ou parties d'installation non couvertes

Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation : existence et caractéristiques (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) et adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) des protections différentielles. Ces parties d'installation électriques ne font pas partie de l'installation intérieure privative et ne sont donc pas soumises aux contrôles objet du présent rapport.

Annexe E (2) – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme NF C16-600*	Motifs
B5.3 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (LES) non accessible et non visible dans sa totalité. Démontage permettant le contrôle non réalisable.
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses, sont de bonne qualité.	Idem.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe E (3) – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° Article (1)	Libellé des constatations diverses *références et libellés selon norme NF C 16-600 - Annexe E*
d)	le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N° Article	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme FD C 16-600*	Motifs
	Sans objet.	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

Informations complémentaires

Article	Libellé des informations *Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600*
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Manoeuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Indépendance et Compétence du contrôleur.

Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation Le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.
Assurance RCP AXA n°6821920404. Validité : 31 08 2019.
Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 17 septembre 2018 sous le numéro DTI1952. Validité : 16 septembre 2023.

Alpes Cabinet d'Expertises

☎ 04.79.38.88.21 e-mail contact@ace-alpes.fr

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes conformément à la législation en vigueur (C.C.H. L.134-7, R.134-10 & 11, Décret 2016-1105 du 11/08/16 et arrêté du 28/09/2017). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Dossier 19098-1302D	**Bien immobilier concerné**	*Type:*	Appartement	*Section :*	nc
		Copropriété:	Maison rouge	*Parcelle (s) :*	nc
		Adresse:	130 avenue du Grand Arc	*Etage :*	2
		Ville:	73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	*Palier :*	Droit
	Propriétaire	Commune de Saint Pierre d'Albigny 30 rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY			
	Ordonnateur	Commune de Saint Pierre d'Albigny			
	Date de visite	20/02/2018			

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☒ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.***

Les anomalies constatées concernent :

☒ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuits.

☒ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☒ Des matériels électriques vétuste, inadaptés à l'usage.

☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☒ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐ La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concement :

☒ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.

☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Le présent constat comprend 7 pages :

Vente : Le rapport ne peut être annexé à un acte authentique ou compromis de vente au-delà de 3 ans.
Location : Le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat.

Fait à Albertville
le 05/11/2018

Auteur du constat:
Fernand AFONSO

1 Conditions générales d'intervention.

Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

• les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

• les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

• inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Intervention: *Le client donne accès à tous les lieux, renseignements et documents utiles au bon déroulement de la mission confiée au prestataire. Il ne pourra être reproché à ce dernier une omission ou erreur résultant d'un manquement à cette condition.*

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le propriétaire, ou son représentant:

-Informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements sensibles ou risquant d'être détériorés lors des mises hors tension et réenclenchements (matériels programmables, appareils électroniques ou informatique, etc....).

- Signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc....).

Pendant toute la durée du diagnostic, le propriétaire ou son représentant:

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celles-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur, et que les parties visées par le diagnostic sont accessibles.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic : Indique au propriétaire que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Rappel au propriétaire que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Rapport *: La mission confiée débouche sur ce compte-rendu écrit. Le client dispose de sept jours à l'issue de la réception de celui-ci pour faire part de ses observations. L'issue de ce délai, la prestation est considérée comme validée.*

Périmètre de la prestation: *La responsabilité du prestataire est limitée à sa mission. Le client conserve sa responsabilité pleine et entière, sans transfert au prestataire. La mission confiée est liée à un état et une date donnés. Les évolutions ultérieures ne concernent en aucun cas le prestataire et relèvent la responsabilité normale du client. Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.*

Utilisation: *Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'a l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire.*

Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, le client assumerait totalement les conséquences d'une diffusion partielle à un tiers.

Paiement: *Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.*

2 Déroulement de la mission.

2,1 Document(s) remis par le demandeur et examiné(s) pour la visite:	Aucun
2,2 Autres informations :	

3 Description de l'installation.

3,1 Année de construction (renseignement fourni) :	<1949
3,2 Année de l'installation (renseignement fourni) :	supérieure à 15 ans
3,3 Distributeur :	sans objet
3,4 Autres informations:	

4 Anomalies identifiées.

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3b	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarque : gaine technique extérieure.		
B1.3i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un tableau, armoire, placard ou gaine et n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.6 a1	Des socles de prise de courant ne comportent pas un contact de terre.		
B3.3.6 a3	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant, ne sont pas reliés à la terre. Remarque : circuits luminaires.		
B3.3.7 a	Au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURs, n'est pas relié à la terre.		
B4.3 b	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux). Remarque : entre / fusibles à tabatière (circuit sonnette).		
B4.3. f3	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarque : Section des conducteurs alimentant les disjoncteurs inadaptée - à remplacer par un " peigne de répartition ".		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). Continuité non satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Remarque : Salle de bain : circuit luminaire non équipé de terre.		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). Continuité non satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Remarque : Salle de bain / prise néon avec borne de terre non réliée à un conducteur de protection.		

B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarque : Salle de bain : présence d'une prise en zone 3 (moins de 1 m de la baignoire/douche), non protégées par un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. Remarque : Interrupteurs avec fusibles incorporés. Conducteurs isolés avec tresses textile, par guipage coton. Fusible à tabatière dans l'entrée (circuit sonnette).		
B9.3.2 a	L'installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, n'est pas mise en œuvre correctement. Remarque : Circuit sonnette non protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA dédié.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

5 Risques encourus en fonction des anomalies identifiées.

Groupe anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des anomalies selon la norme NF C16-600*
B1	APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	DISPOSITIFS DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION (DDR) : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les riques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matéreil électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leurs inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	RESPECT DES REGLES LIEES AUX ZONES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT : Les matériels électriques ont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentant d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	MATERIELS ELECTRIQUES VESTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mis en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE LA FONTAINE : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

6 Informations complémentaires.

Groupe Informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus. *Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600*
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. **Socles de prise de courant de type à obturateurs** : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution; **Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

7 Constatations diverses.

Annexe E (1) – Installations ou parties d'installation non couvertes

Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation : existence et caractéristiques (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) et adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) des protections différentielles. Ces parties d'installation électriques ne font pas partie de l'installation intérieure privative et ne sont donc pas soumises aux contrôles objet du présent rapport.

Annexe E (2) – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme NF C16-600*	Motifs
B2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Essai non réalisable en l'absence d'alimentation électrique.
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre est adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Essai non réalisable en l'absence d'alimentation électrique.
B5.3 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire (LES) non accessible et non visible dans sa totalité. Démontage permettant le contrôle non réalisable.
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses, sont de bonne qualité.	Idem.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe E (3) – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° Article (1)	Libellé des constatations diverses *références et libellés selon norme NF C 16-600 - Annexe E*
d)	le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N° Article	Libellé de l'article *références et libellés selon l'Annexe C de la norme FD C 16-600*	Motifs
	Sans objet.	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

Informations complémentaires

Article	Libellé des informations *Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600*
B11 a3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Manoeuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Indépendance et Compétence du contrôleur.

Conformément à l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation Le présent document est établi par un technicien présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : montant garanti : trois cent cinq mille euros par sinistre et cinq cent mille euros par année d'assurance.
Assurance RCP AXA n°6821920404. Validité : 31 08 2019.
Il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir le présent document.

Opérateur certifié par Dekra Certification le 17 septembre 2018 sous le numéro DTI1952. Validité : 16 septembre 2023.

Alpes Cabinet d'Expertises

☎ 04.79.38.88.21 e-mail contact@ace-alpes.fr

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes conformément à la législation en vigueur (C.C.H. L.134-7, R.134-10 & 11, Décret 2016-1105 du 11/08/16 et arrêté du 28/09/2017). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Dossier 19098-1302C	**Bien immobilier concerné**	*Type:*	Appartement	*Section :*	nc
		Copropriété:	Maison rouge	*Parcelle (s) :*	nc
		Adresse:	130 avenue du Grand Arc	*Etage :*	2°
		Ville:	73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	*Palier :*	Gauche
	Propriétaire	Commune de Saint Pierre d'Albigny 30 rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY			
	Ordonnateur	Commune de Saint Pierre d'Albigny			
	Date de visite	20/02/2018			

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.***

☐ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.***

☒ ***L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.***

Les anomalies constatées concernent :

☒ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuits.

☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☒ Des matériels électriques vétuste, inadaptés à l'usage.

☐ Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☒ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐ La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concement :

☒ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.

☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Le présent constat comprend 7 pages :

Vente : Le rapport ne peut être annexé à un acte authentique ou compromis de vente au-delà de 3 ans.
Location : Le constat doit avoir été établi depuis moins de six ans à la date de la signature du contrat.

Fait à Albertville
le 05/11/2018

Auteur du constat:
Fernand AFONSO

1 Conditions générales d'intervention.

Limites du domaine d'application du diagnostic *:*

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

• les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

• les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

• inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Intervention: *Le client donne accès à tous les lieux, renseignements et documents utiles au bon déroulement de la mission confiée au prestataire. Il ne pourra être reproché à ce dernier une omission ou erreur résultant d'un manquement à cette condition.*

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le propriétaire, ou son représentant:

-Informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements sensibles ou risquant d'être détériorés lors des mises hors tension et réenclenchements (matériels programmables, appareils électroniques ou informatique, etc....).

- Signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc....).

Pendant toute la durée du diagnostic, le propriétaire ou son représentant:

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles.

- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celles-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur, et que les parties visées par le diagnostic sont accessibles.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic : Indique au propriétaire que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Rappel au propriétaire que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Rapport *: La mission confiée débouche sur ce compte-rendu écrit. Le client dispose de sept jours à l'issue de la réception de celui-ci pour faire part de ses observations. L'issue de ce délai, la prestation est considérée comme validée.*

Périmètre de la prestation: *La responsabilité du prestataire est limitée à sa mission. Le client conserve sa responsabilité pleine et entière, sans transfert au prestataire. La mission confiée est liée à un état et une date donnés. Les évolutions ultérieures ne concernent en aucun cas le prestataire et relèvent la responsabilité normale du client. Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.*

Utilisation: *Le client ne dispose de la jouissance de la prestation vendue qu'a l'issue du paiement intégral du prix principal et accessoire.*

Le rapport constitue un tout indissociable. A ce titre, le client assumerait totalement les conséquences d'une diffusion partielle à un tiers.

Paiement: *Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Les frais engendrés par des retards sont à la charge du client. L'envoi de documentations et tarifs est fait à titre de renseignement. Il ne constitue pas un engagement de notre part. Nos produits et prestations peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment sans avis préalable.*

2 Déroulement de la mission.

2,1 Document(s) remis par le demandeur et examiné(s) pour la visite: Aucun

2,2 Autres informations :

3 Description de l'installation.

3,1 Année de construction (renseignement fourni) : <1949

3,2 Année de l'installation (renseignement fourni) : supérieure à 15 ans

3,3 Distributeur : EDF (Electricité de France)

3,4 Autres informations:

Alimentation en monophasé 220 V~. Résistance de terre mesurée : 8 ohms.

4 Anomalies identifiées.

Article (1)	Libellé des anomalies	Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3b	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarque : gaine technique extérieure.		
B1.3i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un tableau, armoire, placard ou gaine et n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.		
B3.3.6 a1	Des socles de prise de courant ne comportent pas un contact de terre.		
B3.3.6 a3	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant, ne sont pas reliés à la terre. Remarque : circuits luminaires.		
B3.3.7 a	Au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURs, n'est pas relié à la terre.		
B4.3 b	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux). Remarque : entre / fusibles à tabatière (circuit sonnette).		
B4.3. f3	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarque : Section des conducteurs alimentant les disjoncteurs inadaptée - à remplacer par un " peigne de répartition ".		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarque : Salle de bain / présence d'une prise en zone 3 (moins de 1 m de la baignoire/douche), non protégées par un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA .		